

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JEFFROY, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Christian CURVAT, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux relatifs au groupe scolaire du Châtelard, au marché relatif aux ouvrages électriques et au marché pour la fourniture de lanternes et d'éclairage public, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux vœux, l'un pour le soutien aux Chambres de Commerce et d'Industrie, et le second pour le soutien aux fédérations sportives.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES TERRITORIALISÉES ORGANISÉES PAR LA DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES GRENOBLE DU C.N.F.P.T.

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains est susceptible de solliciter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), dans le cadre de formations INTRA spécifiques à destination du personnel communal,

Considérant que le recours aux services du CNFPT doit être précisé par voie de convention,

Considérant que la convention proposée a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation Rhône-Alpes Grenoble du C.N.F.P.T. et la ville de Thonon-les-Bains dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets,

Considérant que les parties s'accorderont chaque année sur le programme prévisionnel des actions mises en œuvre l'année suivante (soit INTRA sur cotisation – soit INTRA en cofinancement). Les actions INTRA correspondent à des formations spécifiques à la collectivité et pour lesquelles les effectifs sont suffisants (effectif minimal de 15 agents) pour organiser une session réservée au seul personnel de la Collectivité.

Ce programme définit les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Le présent partenariat sera d'une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Thonon-les-Bains et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) délégation Rhône-Alpes Grenoble.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la mobilité externe d'un agent de police municipale qu'il convient de remplacer,

Considérant que l'agent recruté ne relève pas du grade détenu par l'agent qui a fait valoir sa demande de mobilité, il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} octobre 2018, la création d'un poste de brigadier-chef principal titulaire à temps complet,

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.
Les crédits sont inscrits au budget 2018.

TRAVAUX

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE D'ACCÈS À LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES, CONSÉCUTIFS AUX INTEMPÉRIES DU MOIS DE JUIN 2018

La commune de Thonon-les-Bains a été frappée par un violent orage le 8 juin 2018 en fin d'après-midi, provoquant certains dégâts notamment sur les voiries et en particulier sur celle accédant à la base nautique des Clerges.

Afin de remettre en état cette voirie d'accès, des travaux d'un montant de 11 630,87 euros hors taxe sont nécessaires et pourraient faire l'objet d'une participation financière du Département.

Monsieur COONE précise qu'une participation du Département à hauteur de 30 % est espérée.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les travaux de réfection de la voirie d'accès à la base nautique des Clerges d'un montant de 11 630,87 €HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention pour la réalisation de ces travaux.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD – AUTORISATION DE SIGNER PLUSIEURS AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations des 18 décembre 2013 et 17 décembre 2014, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard pour un montant de 1 143 386,54 €HT.

Puis, par délibérations des 27 mai 2015, 14 décembre 2016 et 31 janvier 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et trois séries d'avenants pour un montant de 8 694 774,34 €HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage	BARUCH ENVIRONNEMENT (67560 ROSHEIM)	67 500,00 €
2. Démolition – terrassements – VRD - abords	SATEC (74500 EVIAN-LES-BAINS)	342 024,25 €
3. Gros œuvre - Maçonnerie	TANRIVERDI (74200 THONON-LES-BAINS)	1 974 670,60 €
4. Charpente bois	ROUX (74300 MAGLAND)	102 206,44 €
5. Couverture – Isolation – Bardage métallique	CDN (05000 GAP) – MARCHÉ TRANSFÈRE À BEIS (31790 SAINT-JORY)	797 727,47 €
6. Étanchéité	EFG ETANCHÉITÉ (74100 ANNEMASSE)	237 483,09 €
7. Zinguerie	LPC ZINGUERIE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	25 379,70 €
8. Menuiserie extérieure aluminium	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	506 733,00 €
9. Occultations BSO	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	150 704,93 €
10. Menuiserie intérieure	ROUX (74300 MAGLAND)	599 171,63 €
11. Cloison - Doublage	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	71 654,88 €
12. Cloison compact	SAS SUPER POSE (74960 MEYTHET)	41 862,20 €
13. Faux plafonds	ALBERT ET RATIN (73190 SAINT-BALDOPH)	126 032,80 €
14. Chape	BOUJON DENIS (74200 ANTHY-SUR-LÉMAN)	120 837,56 €

15. Carrelage - Faïence	BAGGIONI CARRELAGE (74200 THONON-LES-BAINS)	84 892,95 €
16. Revêtement de sol souple	SOLS CONFORT (74200 THONON-LES-BAINS)	150 101,15 €
17. Peinture intérieure	UGF (74160 ARCHAMPS)	151 471,05 €
18. Isolation par l'extérieur – peinture extérieure	UC BÂTIMENT (73230 BARBY)	252 195,15 €
19. Habillage de façade	BONGLET (74100 VILLE-LA-GRAND)	51 228,00 €
20. Serrurerie – charpente métallique	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	526 017,37 €
21. Ascenseur	KONÉ SA (74600 SEYNOD)	20 650,00 €
22. Enrobés	EUROVIA ALPES (74500 AMPHION-LES-BAINS)	85 904,00 €
23. Espaces verts	ARTÉMIS (73240 SAINT GENIX SUR GUIERS)	26 823,25 €
24. Terrain multisports	AGORESPACE (60280 VENETTE)	58 132,00 €
25. Électricité courants forts & faibles	MUGNIER' ÉLEC (74890 BONS EN CHABLAIS)	623 326,13 €
26. Chauffage – Plomberie - Sanitaire	MEYRIER (74200 THONON-LES-BAINS)	816 457,00 €
27. Ventilation – Traitement d'air	IDEX ENERGIES (73374 LE BOURGET DU LAC)	607 987,74 €
28. Équipement office de réchauffage	NEVÉTECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	75 600,00 €

Les travaux de réfection de la maternelle et du réfectoire (phase 1) ont été réceptionnés respectivement le 28 octobre 2016 et le 13 janvier 2017. L'école primaire (phase 2) a été livrée le 6 juillet 2018 et le Gymnase (phase 3) le sera au plus tard le 28 juin 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une augmentation globale de travaux de 62 280,04 euros Hors Taxes. Il s'agit principalement :

Lot n° 1 – BARUCH ENVIRONNEMENT

- De retirer la colle amiantée non repérée dans le rapport du diagnostic amiante sous les sols linoléums existants du dortoir et de la classe 1 de la maternelle démolie en phase 3 suite à la demande du coordonnateur SPS.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 8 310,00 €HT (soit 12,31 %).

Lot n° 5 – BEIS

- De remplacer les bardages métalliques isolés en ALUCOBOND par du bardage bois sur les murs de l'accueil (travaux réalisés par la société UC Bâtiment – lot n° 18).

Cette modification entraîne une diminution du marché de 10 800,00 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 18 704,97 €HT. Les deux avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 1,01 %.

Lot n° 10 – ROUX

- De modifier la dimension des tableaux triptyques des salles de classes à la demande des utilisateurs et du service éducation,
- De remplacer l'organigramme de la phase 1 et de modifier les organigrammes des phases 2 et 3 suite à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage,
- De fournir et de poser un meuble dans l'atelier G1 qui devient une Tisanerie suite à la demande des utilisateurs et de la Maîtrise d'Ouvrage,
- De motoriser les stores de la classe 08 (qui est devenue en cours de travaux une salle de sieste pour les maternelles) donnant sur les baies extérieures suite à la demande des utilisateurs et de la Maîtrise d'Ouvrage,
- D'ajouter des plinthes sous les meubles bancs des circulations pour boucher les vides (suffisamment grands pour que des choses se glissent dessous mais trop petits pour passer une main), de fournir et de poser des panneaux mélaminés entre les bancs et les patères, suite à la demande des utilisateurs et de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 24 788,89 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une moins-value de 5 236,83 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 3,23 %.

Lot n° 17 – UGF

- De remplacer la toile de verre dans les cages d'escaliers de la phase 2 par une peinture lessivable résistante aux chocs du type TIKSI de chez GUITTET, suite à la demande du Maître d'Ouvrage.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 5 180,00 € HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 4 642,00 € HT. Les deux avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 6,69 %.

Lot n° 18 – UC BATIMENT

- De remplacer le bardage métallique ALUCOBOND par un bardage en carrelés Mèlèze sur les murs de l'accueil suite à la demande du Maître d'œuvre,
- De reprendre les façades du préau de la maternelle de la phase 1 dégradées par les élèves suite à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 16 232,80 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 22 137,00 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 16,68 %.

Lot n° 20 – VILLEGAS METALLERIE

- De modifier l'échelle d'accès au toit et de poser des grilles de protection sur les radiateurs de la cage d'escalier suite aux demandes du Bureau de contrôle et du SPS,
- Suite aux demandes du Maître d'Ouvrage :
 - de fournir et de poser des boîtes aux lettres (non prévues au marché),
 - de fournir et de poser un portail pour sécuriser l'accès au pied des façades et un portillon pour permettre un accès sécurisé aux poubelles, en évitant ainsi que le voisinage ne jette ses ordures ménagères dans les bacs carton par exemple.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 10 100,00 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 4 318,00 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,76 %.

Lot n° 21 – KONE

- De verrouiller à clefs les portes de l'ascenseur afin d'éviter ainsi un usage abusif de celui-ci, suite à la demande du Maître d'Ouvrage.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 524,54 € HT (soit 2,54 %).

Lot n° 25 – MUGNIER'ELEC

Suite aux demandes de la Maîtrise d'Ouvrage :

- D'installer des sous compteurs d'énergie sur les circuits de la cuisine pour permettre une facturation à l'exploitant de la restauration,
- De fournir et de poser des PC et des prises Rj45 supplémentaires dans le bureau du directeur et les ateliers pour brancher les « classes mobiles »,
- D'aménager une Tisanerie dans l'atelier G1.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 6 738,81 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 12 477,39 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 3,15 %.

Lot n° 26 – MEYRIER

Suite aux demandes de la Maîtrise d’Ouvrage et de la Maîtrise d’Œuvre :

- De modifier le cheminement des tubes des radiateurs de l’escalier central (déplacement en cours de chantier des radiateurs),
- De transformer l’atelier G1 en Tisanerie.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 205,00 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 17 557,00 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,35 %.

Le détail des travaux en moins-value, en plus-value, ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les avenants présentés.

Ainsi, à l’issue de ces nouveaux avenants, le montant total des travaux est porté à 8 757 054,38 euros Hors Taxes, soit une augmentation de 1,38 %.

De ce fait, le montant de l’opération s’établit désormais comme suit :

Frais maître d’ouvrage (<i>indemnisation des candidats et des membres du jury au concours de maîtrise d’œuvre, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales ...</i>) (<i>inchangé</i>)	157 424,70 €
Frais maître d’œuvre (<i>inchangé</i>)	1 143 386,54 €
Montant initial des marchés de travaux (<i>inchangé</i>)	8 637 840,66 €
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 586 873,63 Euros HT (=6% du montant initiaux des marchés de maîtrise d’œuvre et des travaux)	586 873,63 €
* Dépenses effectuées dans cette enveloppe	
<i>Avenants n°2 aux marchés de travaux</i>	39 607,61 €
<i>Avenants n°3 aux marchés de travaux</i>	17 326,07 €
<i>Avenants n°4 aux marchés de travaux</i>	62 280,04 €
<i>Avenant n°1 au marché du coordonnateur sécurité santé suite à l’allongement de la durée du chantier (48 mois)</i>	4 568,06 €
<i>Révisions des prix des marchés de travaux arrêtés au 12 septembre 2018</i>	64 317,52 €
<i>Révisions des prix du maître d’œuvre arrêtée au 12 septembre 2018</i>	12 921,76 €
<i>Pénalités de retard et pénalités diverses</i>	- €
* Solde de l’enveloppe "Divers et Imprévus"	385 852,57 €
Total HT (<i>inchangé</i>)	10 525 525,53 €
Total TTC (<i>Les pénalités ne sont pas soumises à TVA</i>)(<i>inchangé</i>)	12 630 630,64 €

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur l’articulation des lots 5 et 18, en considération des précédents avenants.

Monsieur COONE indique que le lot 5 concerne l’aménagement de façades avec une protection de bardage et que le lot 18 concerne une reprise des façades de la phase 1 pour une partie des préaux de la maternelle qui a souffert suite à la livraison de l’école et de l’arrivée des enfants.

Monsieur ARMINJON demande s’il s’agit d’un choix inadapté de matériaux imputable à la maîtrise d’œuvre.

Monsieur COONE pense qu'il pourrait s'agir d'un matériau pas tout à fait adapté et que, d'expérience, il s'est avéré qu'il a mal évolué dans ce contexte, sans pour autant que cela ne soit forcément imputable à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur ARMINJON préconise d'être plus vigilant sur ce point à l'avenir.

Monsieur COONE explique que, l'avantage de travailler par phase, permet de corriger ce genre d'erreur.

Monsieur DEKKIL demande si le terrain multisports, d'un montant approximatif de 70.000 €TTC relatif au lot n°24, sera accessible au public en tout temps.

Monsieur COONE indique que ce terrain est réservé à l'école la journée et le soir aux associations, et mentionne le partenariat mis en place avec l'APEL.

Monsieur DEKKIL demande si ce terrain est libre d'accès aux habitants du quartier par exemple.

Monsieur COONE lui confirme que cela est le cas en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

Monsieur DEKKIL pense que ce type d'infrastructure serait nécessaire en ville. Il souligne que cela répondrait à une demande des touristes notamment, en dehors de celui déjà existant à la plage municipale.

Monsieur COONE lui indique que le coût de 58.000 €HT n'est pas suffisant pour permettre la création d'un terrain multisports, en considération des aménagements à intervenir au préalable.

Monsieur DEKKIL fait part de la démarche en terme de carte scolaire lancée par Madame l'Adjointe au Maire, en parallèle des démarches de restructuration, afin de prévoir l'avenir.

Il s'inquiète de la saturation des écoles, et il remet en question la taille des écoles de la Commune, en dépit de la qualité constructive du projet. Il pense qu'il serait opportun de s'interroger sur la taille des écoles et notamment la multiplication des écoles de quartier.

Monsieur le Maire lui indique que son propos ne concerne pas le sujet de la présente délibération.

Madame BAUD-ROCHE invite Monsieur DEKKIL à participer aux débats de la commission des affaires scolaires. Elle explique qu'un travail de réflexion est mené sur la nouvelle carte scolaire. Elle ajoute qu'il est inutile d'apporter de fausses images, qui n'apportent rien au propos, et précise qu'un collège comporte 40 classes, alors qu'aucune école sur la Commune n'en comporte autant.

Elle se dit favorable à des écoles aux effectifs plus réduits dans les quartiers, mais elle souligne que les écoles telles que celles existantes, permettent d'intégrer : un gymnase pour les maternelles, et un autre pour les élémentaires, un restaurant pour les maternelles et un autre pour les élémentaires, des salles d'ateliers entre chaque classe de maternelle pour les travaux manuels. Par conséquent, elle souligne le coût substantiel de la mise en place de ces équipements dans des petites écoles de quartier.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE PETITS AMÉNAGEMENTS, D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES, DE VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES ALARMES D'INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché relatif aux travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux arrive à son terme le 19 octobre 2018. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour son renouvellement.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 20 octobre 2018, avec la possibilité d'une reconduction expresse pour la même durée. Il prévoit un montant minimum de 250 000,00 euros HT et un montant maximum de 450 000,00 euros HT pour une année. Ces montants sont identiques en cas de reconduction du marché.

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2018, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise LABEVIERE (74200 THONON LES BAINS).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE LANTERNES ET D'ACCESSOIRES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Les marchés relatifs à la fourniture de lanternes et d'accessoires pour l'éclairage public arrivent à échéance. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour leur renouvellement. Les fournitures seraient décomposées en deux lots, avec les montants minimum et maximum suivants, sur toute la durée du marché (4 ans à compter du 15 octobre 2018) :

Lot 1 : Fourniture de lanternes	Minimum : 100 000 €HT Maximum : 200 000 €HT
Lot 2 : Fourniture d'accessoires	Minimum : 50 000 €HT Maximum : 100 000 €HT

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2018, a retenu les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
Lot 1 : Fourniture de lanternes	COMATELEC (18400 ST FLORENT SUR CHER)
Lot 2 : Fourniture d'accessoires	SOGEXI – LACROIX (69380 LES CHERES)

Madame CHARMOT demande si ces lanternes sont prévues pour évoluer dans le temps, afin d'opérer des économies d'énergies en ayant la possibilité d'une extinction nocturne, comme cela est déjà le cas dans certains quartier de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL demande si ces achats permettront la mise en place d'un plan lumière ambitieux pour protéger des dépenses énergétiques superflues et de la génération d'un spectre lumineux nocturne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un marché à bons de commande, mais il indique qu'une présentation sera faite ultérieurement sur les économies d'énergie réalisées depuis quelques années sur la Commune et qui s'avèrent considérables compte tenu des investissements réalisés au fil du temps.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES VÉLOROUTE VIARHÔNA SECTEUR DU PORT DE THONON-LES-BAINS /CHÂTEAU DE RIPAILLE

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune de Thonon-les-Bains pour la réalisation des aménagements cyclables projetés entre la piste mixte existante avenue de Ripaille (au carrefour avec l'avenue des Ducs de Savoie) et, à terme, la place du 16 Août 1944.

L'ensemble de cette opération a été évaluée à 870 000,00 €HT pour un linéaire total de 1 660 mètres.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie a confirmé sa participation à cette opération à hauteur de 249 000 €HT (subvention de 50 % plafonnée à 300 000 €HT de travaux au km).

Monsieur JOLY fait un point sur les financements à venir dans ce projet, que ce soit du côté de la Région, de l'agglomération de Thonon mais aussi celle d'Annemasse, tout comme la Compagnie de Navigation du Rhône (CNR) qui doit également se positionner.

Madame CHARMOT sollicite la transmission de sa remarque au Département, en raison du montant accordé pour ce projet, alors qu'il participe à hauteur de 100 millions d'euros pour une autoroute. Elle ajoute qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre qui va revenir au privé, alors que dans ce dossier, il ne participe qu'à hauteur de quelques centaines de milliers d'euros.

Elle se dit favorable à la piste cyclable, cependant, elle reste chagrinée par le tronçon n°3 dont la Commune pourrait faire l'économie, en raison de la probable fermeture de la circulation en voiture au port de Rives à terme. Il serait plus opportun, selon elle, de ne pas envahir la pelouse avec une piste cyclable, alors qu'il serait plus avantageux de faire passer les vélos sur la route et fermer celle-ci aux voitures.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas question d'enlever de la pelouse au port de Rives.

Madame CHARMOT explique que les 250 mètres de piste cyclable vont conduire à enlever quelques espaces verts, comme cela est indiqué pour la création du tronçon n°3.

Monsieur DEKKIL relève que les propos cités par Madame CHARMOT sont inscrits noir sur blanc et que si ce n'est pas le projet, il est nécessaire de modifier la convention afférente.

Il fait ensuite part du risque d'investissement de la Commune pour un montant de 620.000 € avec une seule convention et sans certitudes pour les autres financeurs.

Monsieur le Maire explique qu'il manque aujourd'hui une délibération de l'agglomération d'Annemasse pour que les différents tronçons des différentes collectivités puissent à terme être joints. Les délibérations concordantes sont en cours, comme également celle de Thonon Agglomération qui a compétence en matière de ViaRhôna.

Il fait part de la remise en cause de l'équilibre du dispositif suite à la création de l'agglomération, et il mentionne les accords de la CNR, du Département et de la Région. Il s'agit de définir dans le cadre de Thonon Agglomération la compétence pour la piste cyclable.

Dans cette attente, la convention pour la réalisation des travaux entre la ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération est nécessaire pour la réalisation des travaux. Il indique que d'autres

subventions exceptionnelles doivent arriver, et que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de se lancer dans cette opération, compte tenu du taux de financement exceptionnel.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la vertu de cet ouvrage compte tenu que les sources de financement évoquées proviennent de l'argent public. Selon lui, la priorité en matière de mobilité douce ne porte pas sur ce type d'ouvrage onéreux en comparaison du nombre d'usagers concernés, mais davantage sur la mobilité quotidienne des cyclistes sur la Commune afin de leur permettre de circuler en toute sécurité. Il s'agit, selon lui, d'une question d'environnement, mais également de santé publique, et de confort entre les différents usagers de la route.

Il souligne que, dans ce projet, il est question de dépenser pléthore de moyens financiers pour des usagers qui pourraient circuler au final sur la route, avec une moyenne de 30 ou 35 km/heure, compte tenu de la fréquentation sur cette piste, il aurait été préférable d'élargir le trottoir et de créer une bande cyclable pour un coût moindre à la satisfaction des usagers, et en consacrant les moyens financiers à de la mobilité quotidienne.

Monsieur le Maire explique que la réponse a été donnée lors d'un précédent Conseil Municipal concernant la ViaRhôna qui est un dispositif européen à vocation touristique.

Il fait part d'une opportunité dans un dispositif global, autant cycliste que touristique, avec des subventions conséquentes à l'inverse des pistes cyclables dans les villes.

Monsieur THIOT rappelle que lors d'une commission de circulation, il avait été évoqué le projet de fermer une voie du port pour pouvoir bénéficier de cette voie libre afin de réaliser des économies et permettre le passage de la ViaRhôna.

Monsieur le Maire explique que le gabarit de la ViaRhôna est européen.

Madame BAUD-ROCHE indique qu'une voie verte doit être totalement verte.

Monsieur THIOT s'interroge sur la continuité de cette voie au niveau du passage le long du château de Rives.

Monsieur JOLY propose à Monsieur THIOT de se rendre sur place.

Monsieur le Maire indique que le projet global sera présenté en commission.

Monsieur JOLY explique que ce volet est arrivé en deuxième lecture devant la commission circulation et que Monsieur THIOT n'était pas présent.

Monsieur GRABKOWIAK souligne que les nouveaux systèmes de stationnement ont bien fonctionné pour l'accès au port et à la plage cet été. Il se dit favorable à la création de pistes cyclables mais rappelle que le stationnement des véhicules reste nécessaire, selon lui, pour accéder au château de Ripaille, à la plage de la Pinède et à la plage municipale.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement arrêtant le montant et les modalités de versement de la subvention à la commune de Thonon-les-Bains pour la réalisation des aménagements cyclables Véloroute ViaRhôna secteur du port de Thonon-les-Bains/château de Ripaille.

Monsieur le Maire note les abstentions sur le projet de ViaRhôna.

Monsieur THIOT précise qu'il n'est pas contre le projet de ViaRhôna mais seulement sur cette partie du projet.

Monsieur le Maire indique que cette opération concerne un projet global.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que le tronçon de Thonon-les-Bains fait partie intégrante du projet global.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC ENEDIS – AVENUE DE SAINT DISDILLE – POSTE ÉLECTRIQUE « CAMPING SAINT DISDILLE »

Afin de renforcer l'alimentation électrique des stades de la Châtaigneraie, avenue de Saint Disdille, il s'avère nécessaire de réaliser la pose d'un coffret et d'une canalisation électrique traversant la propriété communale cadastrée section AD numéro 27, lieudit « avenue de Saint Disdille », sur une longueur de 13 mètres et une largeur de 0,40 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de 26 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section AD n° 27, lieudit « avenue de Saint Disdille », et les actes à intervenir.

URBANISME

QUAI DE RIVES - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N° 112, 110 ET 109P

Les travaux d'aménagement du quai de Rives entrepris par la Commune en plusieurs tranches sur la période de 2002 à 2008, ont été réalisés en partie, et avec son accord, sur les parcelles appartenant à l'Etat actuellement cadastrées section D n° 112, 110 et 109p et intégrées dans le tènement où se trouve la pisciculture de Rives.

Dès l'engagement des travaux, la Commune a souhaité régulariser la situation foncière mais n'a pu y parvenir faute d'obtenir un accord des différents services de l'Etat successivement ou présumément concernés.

Régulièrement relancée sur le sujet, la Direction Générale des Finances Publiques a récemment proposé de régulariser cette situation par une cession au profit de la Commune.

Le terrain concerné est constitué des parcelles cadastrées section D n° 112, 110 et 109p et représente une surface de 5 776 m². Il sera grevé de deux servitudes de passage permettant l'accès à la pisciculture de Rives.

Sa valeur vénale est estimée par la direction générale des finances publiques, division Domaine, à deux cent trente mille euros (230 000 €).

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune en tant qu'acquéreur.

Monsieur DEKKIL s'étonne de l'estimation des Domaines à hauteur de 230.000 € concernant une parcelle dont on ne peut rien faire.

Monsieur le Maire explique que la direction des Finances Publiques a transmis une évaluation de ce terrain à 230.000 € à prendre ou à laisser.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur le fait de ne pas procéder à cette acquisition.

Monsieur le Maire indique que cette option reste possible, mais qu'il faut être visionnaire. La Collectivité a donc tout intérêt à être propriétaire de ces terrains pour la réalisation future d'un certain nombre d'aménagements, mais pour permettre également la régularisation d'aménagements déjà réalisés.

Monsieur DEKKIL suppose que cette acquisition pourrait permettre la réalisation de parking en silo. Il fait part du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en juillet, où il était indiqué que la Commune n'était pas propriétaire.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL souligne que la prise de position a été adressée en juin, et qu'il présume qu'en juillet la Commune avait été destinataire de cette information.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'avait pas encore été informé et que la question avait été posée par Monsieur BARNET le 25 juillet dernier.

Monsieur THIOT demande si le parking d'où émanait des prestations pour la Commune était conventionné avec l'Etat.

Monsieur le Maire confirme qu'un accord avait été passé et que l'Etat s'était engagé envers la Commune pour lui céder les terrains utilisés. Il rappelle que le projet date de 1999/2000, et qu'à ce moment, la demande avait été faite dans un contexte complexe. Le problème émanait de la pisciculture qui dépend du Ministère de l'Agriculture, et qu'à l'époque, l'Environnement avait également des droits. Il ajoute que l'Etat reste gagnant dans ce projet.

Monsieur THIOT demande des précisions sur la parcelle 109 P qui n'est pas identifiée sur le plan qui est présenté en annexe du dossier.

Monsieur le Maire indique que la parcelle 109 P concerne une partie de la parcelle 109 et qu'il s'agit de la bande située devant la pisciculture, sur les espaces verts situés devant et jusqu'à la clôture. Il regrette que l'Etat ne fasse pas des donations aux collectivités, s'agissant du même contribuable qui verse l'argent public afférent à cette transaction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 112, 110 et 109p, d'une surface de 5 776 m², au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €), conformément à l'avis des Domaines ;
- d'approuver la constitution de deux servitudes de passage au profit de l'Etat sur le terrain acquis permettant d'accéder à la propriété de la pisciculture de Rives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ROUTE DE TULLY - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH n° 744 ET 746

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles sises 74 route de Tully, cadastrées section AH n° 165, 274 et section AJ n° 584, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la voie communale en empiétant sur le terrain de l'opération immobilière et permettre ainsi le prolongement du trottoir sur l'ensemble de la voie.

Cette emprise, issue de la division des parcelles cadastrées section AH n° 165 et 274 et nouvellement cadastrées section AH n° 744 et 746, représente une surface de 57 m².

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que la cession pourrait s'opérer par une vente à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais liés à ce dossier (géomètre et notaire) seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AH n° 744 et 746, d'une surface totale de 57 m², nécessaires à l'aménagement de la voie communale dénommée route de Tully ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date d'acquisition.

AVENUE D'ÉVIAN - VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION E N° 106 ET 107 ET ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 104

Dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment à usage de stockage et de vestiaire sur le terrain du parking public situé derrière le théâtre Maurice Novarina, la commune de Thonon-les-Bains a procédé au bornage de ses parcelles cadastrées section E n° 34 et 54 en date du 25 avril 2017.

Lors de cette intervention, il a été constaté qu'une petite partie du parking public était, de fait, localisée sur la parcelle de la copropriété voisine, dénommée « Le Saint Georges », cadastrée section E n° 53, sise au 3 avenue du Léman, et que, par ailleurs, le mur de clôture de la copropriété empiétait en partie sur la propriété communale. Il est donc apparu nécessaire de procéder à la régularisation de ces emprises.

Des négociations ont été engagées avec le syndic de la copropriété et il en ressort qu'un échange de terrain pourrait être opéré dans les termes suivants :

La commune de Thonon-les-Bains cède à l'euro symbolique à la copropriété « Le Saint Georges » les parcelles cadastrées section E n° 106 et 107, d'une surface totale de 22 m². En contrepartie, la copropriété « Le Saint Georges » cède à la commune de Thonon-les-Bains la parcelle cadastrée section E n° 104 de 59 m² avec le paiement d'une soulte, par la commune de Thonon-les-Bains, de quatre mille cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes (4 118,80 €).

Le montant de la soulte a été calculé sur la base de l'avis des Domaines estimant le terrain communal cédé à cent trente euros le mètre carré (130 €/m²), déduction faite des frais de géomètre, pour la division des deux propriétés, pris en charge en totalité par la Commune et s'élevant à six cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes (691,20 €).

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront supportés par les deux parties prenantes.

Monsieur THIOT juge le prix élevé pour le terrain concerné, tarif probablement fixé par les services des Domaines, alors qu'en parallèle la Commune cède à l'euro symbolique une surface de 22 m², alors que la Commune va acquérir une parcelle de 59 m² pour un montant de plus de 4.000 €

Monsieur le Maire précise que le montant est le résultat de la soulte, à savoir le prix qui résulte de la différence entre les 22 m² cédés et l'acquisition des 59 m².

Monsieur THIOT trouve le montant élevé.

Monsieur le Maire partage son avis et lui confirme qu'il s'agit de l'estimation des Domaines. Il se dit favorable à la régularisation de cette situation qui existe depuis 45 ans.

Monsieur ARMINJON souhaite savoir comment les Domaines apprécient ce schéma car il s'agit d'un échange, alors qu'il est proposé de procéder à deux ventes.

Monsieur le Maire explique que pour les Domaines, il s'agit d'une double vente.

Monsieur ARMINJON indique que comme les prix d'échanges sont différents, il a un impact sur le principe car cette opération s'avère défavorable à la Commune.

Monsieur le Maire partage son point de vue, il relève qu'à chaque acquisition, le prix semble trop élevé, et inversement pour les ventes opérées. Cependant, la méthode de calcul est propre au service des Domaines. Cela ne pose pas de problème dans la mesure où il s'agit ici d'un montant relativement faible, mais que lorsque les montants sont élevés, cela pose effectivement des difficultés.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées section E n° 106 et 107, d'une surface totale de 22 m², au profit de la copropriété « Le Saint Georges » ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 104, d'une surface de 59 m² avec le paiement d'une soulte de quatre mille cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes (4 118,80 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION À INTERVENIR POUR LE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE - PHASE 2

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée programmée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017, le protocole d'accord financier entre les différents partenaires de ce projet (Région, SNCF, Commune) comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement.

Ce protocole concerne l'ensemble des éléments constitutifs du pôle d'échange de la gare à savoir, la passerelle, le parking-relais imbriqué à la passerelle, le parvis sud et la connexion avec les espaces publics au sud, le parvis nord et les espaces publics de liaison avec la place des Arts ainsi que le pôle de transports en commun de la place des Arts.

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'évolution des coûts du projet prévus au protocole au vu de l'avancement des études.

La réalisation du pôle d'échanges nécessite, sur la base de ce protocole, la signature de conventions de financement entre les partenaires.

Les études projet et la réalisation des travaux de la passerelle font ainsi l'objet de quatre conventions : deux pour les travaux préparatoires à la passerelle et deux pour les travaux de la passerelle proprement dits.

Les « travaux préalables à la création d'une passerelle en gare de Thonon-les-Bains », concernent :

- la démolition partielle de l'aile Est du bâtiment-voyageurs pour recevoir l'ouvrage et réorganisation des services offerts aux voyageurs (phases Projet et Réalisation) ;
- la valorisation de l'ancien buffet de la gare avec création d'une coque commerciale (aile perpendiculaire au corps central du bâtiment-voyageurs) (phases Projet et Réalisation) ;
- la démolition de l'ancienne halle SERNAM (phase Réalisation).

Ces travaux préalables font l'objet de deux conventions. La première, entre SNCF Gares & Connections, la Région et la commune de Thonon-les-Bains, a été validée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 octobre 2017. La seconde fait l'objet de la présente délibération.

Dans le protocole et la « convention de financement des études Projet et de la réalisation des travaux préalables à la création d'une passerelle en gare de Thonon-les-Bains - Phase 1 », il était indiqué que la convention de financement, Phase 2, ferait l'objet d'un financement à 100 % par l'État. Aujourd'hui, l'État n'a pas été en mesure de donner l'autorisation d'engagement des 1,1 M € sollicités pour ces études et travaux, ni en programmation initiale 2018, ni en décision modificative budgétaire n° 1. En effet, les fonds ont été mobilisés sur des opérations de priorité nationale et l'enveloppe allouée par l'État pour l'ensemble des gares du CEVA fait déjà l'objet d'un dépassement. Aussi, l'État recherche des fonds sur d'autres postes avec notamment la possibilité de redéploiement de crédits venus d'autres projets. Les 1,1 M € prévus pour Thonon-les-Bains seront proposés à la décision modificative n° 2, mais la réponse ne sera connue que fin 2018, voire en 2019 s'il s'agit de reporter la demande. Afin de tenir le calendrier de réalisation de la passerelle liée au Léman Express, notamment du fait des marchés de travaux, la SNCF a besoin d'un engagement financier sur ces études et travaux dès octobre 2018.

Ainsi, l'État n'étant pas à ce jour en capacité de s'engager sur ces financements et afin de ne pas retarder le projet lié aux impératifs du Léman Express, il est proposé que la commune de Thonon-les-Bains prenne en charge le financement de cette Phase 2 avec la perspective que l'État puisse se substituer à la Commune lorsqu'il aura mobilisé les fonds initialement convenus. Dans ce cas, l'État se substituera alors à la Commune dans le cadre d'une nouvelle convention remplaçant la présente fin 2018 ou en 2019.

Dans le cadre de cette seconde convention, la Commune est donc sollicitée à hauteur de 1,1 M€ HT.

Monsieur le Maire indique que le contrat Etat / Région est respecté dans ses engagements par le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur l'ensemble des dispositifs le long du Léman Express, et donc de Thonon-les-Bains.

Il fait part du paradoxe lié au versement d'un montant d'environ 6 millions d'euros par le canton de Bern, alors que dans le même temps, l'Etat se désengage pour un montant de 1,1 millions d'euros, comme cela est également le cas pour d'autres gares le long du Léman Express.

Il précise que le Préfet de Haute-Savoie a transmis un courrier pour faire part de son soutien en faveur de ce projet, mais que le montant de 1,1 millions d'euros ne pouvait pas être trouvé, et ce, en dépit de ce qui avait été acté dans le contrat Etat / Région. Par conséquent, ce dernier proposait à la Commune de se substituer à lui afin d'avancer sur ce projet.

Monsieur le Maire regrette ces difficultés, et relève que ce dossier est davantage soutenu par Bern que par Paris.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur la dissociation de la propriété horizontale et verticale, sachant qu'il peut y avoir des conventions à intervenir pour l'entretien. Il trouve la situation complexe et souhaite connaître la justification de cette proposition.

Monsieur le Maire explique que les accès aux quais (escaliers, ascenseur) sont du ressort de la SNCF. Il s'agit d'un monopole de la SNCF qui fonctionne avec ses entreprises et ses bureaux d'études, et que des conventions seront présentées ultérieurement.

Monsieur ARMINJON souligne que ce qui se trouve sous la passerelle appartient également à la SNCF.

Monsieur JOLY précise qu'il s'agit, dans ce dossier, d'un usage mixte, ferroviaire et urbain. La passerelle sera ouverte 24h/24, et du fait de son usage, il apparaît logique que la Collectivité en ait la propriété, avec les conventions d'entretien afférentes.

Concernant l'accès aux quais, avec une fermeture de 23h à 5h, il convient que la gestion soit faite par la SNCF, et que par conséquent, la propriété revient à celui qui s'occupe de la gestion.

Monsieur ARMINJON ne se satisfait pas de cette réponse et sollicite des informations écrites sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que les conventions seront présentées lors de prochaines séances du Conseil Municipal.

Il explique que la passerelle, qui est à vocation piétonne, est propriété de la Ville et que le bas est celle de la SNCF.

Monsieur ARMINJON explique que la passerelle ne peut être utilisée sans la partie verticale.

Monsieur le Maire conteste ce propos dans la mesure où la passerelle se veut inter quartier.

Monsieur ARMINJON relève que l'accès aux quais n'est pas un problème de propriété mais qu'il relève d'un problème d'usage. Cependant, il s'interroge sur les deux extrémités et de l'arrivée sur la gare.

Monsieur le Maire lui indique que la partie située côté gare sera ouverte.

Monsieur ARMINJON souligne que cette partie sera donc propriété de la SNCF mais à usage public et cela ne lui semble pas cohérent.

Madame CHARMOT déplore que la Commune soit donc obligée de financer ce que l'Etat ne veut plus prendre en charge.

Elle rappelle à Monsieur JOLY que lors de la présentation de ce projet en commission, il lui avait indiqué que pour l'aspect esthétique, le choix sera laissé à la commission, et qu'il avait été convenu de choisir quelque chose de léger et qui s'intègre bien dans le paysage, mais au final, aucune proposition n'a été présentée, ni pour le choix des couleurs.

Elle déplore que, pour le Pôle culturel de la Visitation, en tant que membre de la commission culture, elle n'a jamais été consultée que ce soit sur le choix des couleurs ou sur l'aspect. Elle pense que le rôle des commissions serait plus intéressant avec davantage de choix et d'avis, plutôt que de présenter des projets aboutis.

Monsieur JOLY lui indique qu'il n'y aura pas de couleur sur la passerelle et il ne partage pas son propos.

Monsieur DEKKIL se dit inquiet quant à la maintenance de l'ouvrage. Il indique que si un défaut structurel survient sur l'ouvrage dans 20 ou 30 ans, en sachant qu'une distinction est faite entre la propriété en verticale et celle en horizontale. Il sera donc nécessaire de trouver des accords avec la SNCF afin de maintenir l'ouvrage en l'état.

Monsieur le Maire indique que les conventions prévoient tous ces points.

Monsieur DEKKIL souligne la complexité dans les échanges avec la SNCF et se dit inquiet pour la suite. Il propose que soit distingué ce qui relève de la structure porteuse de l'ouvrage et de ce qui relève du revêtement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de respecter aussi un équilibre financier. Il explique que la Commune est favorable à intégrer ces dispositifs dans la convention pour éviter tout écueil dans les années à venir.

Monsieur DEKKIL rappelle son alerte lors du début du mandat concernant le délai du 15 décembre 2019 qui risquait de ne pas être tenu, et qu'au vu de la convention, ce délai déborde. Il souligne que cet engagement porté au début du mandat ne pourra donc pas être tenu.

Monsieur le Maire indique le Léman Express va démarrer le 19 décembre 2019 à 5h02 et qu'il arrivera une cinquantaine de minutes plus tard à Thonon-les-Bains. L'objectif était que tout soit mis en place, dont la passerelle.

Il ajoute que lors des réunions avec les collaborateurs, la SNCF s'est montrée étonnée que la Commune ait pu conduire ce dossier aussi rapidement, et qu'il s'agit d'une exception sur le quart sud-est de la France. Il fait part des contraintes extérieures qui peuvent impacter les projets de la Commune, et notamment la complexité des procédures qui ne fait que croître au fil du temps, et que dans le cas présent, le retard est également lié à l'Etat.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le financement par la Commune des études et travaux préparatoires à la réalisation de la passerelle à hauteur de 1,1 M € en substitution de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de financement des études Projet et de la réalisation des travaux préalables à la création d'une passerelle en gare de Thonon-les-Bains – phase 2 », selon le projet présenté.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION À INTERVENIR POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée programmée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017, le protocole d'accord financier entre les différents partenaires de ce projet (Région, SNCF, Commune) comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement.

Ce protocole concerne l'ensemble des éléments constitutifs du pôle d'échange de la gare, à savoir la passerelle, le parking-relais imbriqué à la passerelle, le parvis sud et la connexion avec les espaces publics au sud, le parvis nord et les espaces publics de liaison avec la place des Arts ainsi que le pôle de transports en commun de la place des Arts.

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'évolution des coûts du projet prévus au protocole au vu de l'avancement des études.

La réalisation du pôle d'échanges nécessite, sur la base de ce protocole, la signature de plusieurs conventions de financement entre les partenaires.

Les études projet et la réalisation des travaux de la passerelle font ainsi l'objet de quatre conventions : deux pour les travaux préparatoires à la passerelle et deux pour les travaux de la passerelle proprement dits.

Les travaux de construction de la passerelle en gare concernent :

- la réalisation de la passerelle (tablier et appuis) ;
- la réalisation des accès verticaux à la passerelle (escaliers et ascenseurs).

Ces travaux font l'objet de deux conventions distinctes. La première, entre SNCF Réseau, L'État et la commune de Thonon-les-Bains, a été validée par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 février 2018 et fait l'objet d'un financement à 100 % par l'État des études du corps de la passerelle. La seconde, objet de la présente délibération, concerne les travaux du corps de la passerelle.

Le projet prévoit la réalisation des travaux par SNCF Réseau et un co-financement des travaux. Comme le projet concerne deux périmètres de maîtrise d'ouvrage, la répartition des financements est présentée au regard de ses périmètres. La Région finance sur deux fonds : le Contrat d'aménagement de Gare, à hauteur de 0,6 M€HT qu'elle versera à SNCF Réseau, et le Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet territorial Grand Genève, à hauteur de 1,6 M€HT maximum qu'elle versera à la Commune qui a sollicité cette subvention (par délibération du 25 juillet 2018). Le dossier a été déposé

en août auprès de la Région pour une réponse devant intervenir avant la fin de l'année. La participation de la Commune sera donc de 4,2 M€HT pour cette convention (aux conditions économiques de réalisation) et elle touchera une recette prévisionnelle de 1,6 M€HT de la Région correspondant au CPER, volet territorial initial, et à son abondement voté le 15 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le financement par la Commune des travaux de construction de la passerelle tels que prévus au projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de financement des travaux de la passerelle en gare de Thonon-les-Bains », selon le projet présenté.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION PORTANT TRANSFERT PROVISOIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS À SNCF RÉSEAU POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée programmée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017, le protocole d'accord financier entre les différents partenaires de ce projet (Région, SNCF, Commune) comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement. Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'évolution des coûts du projet prévus au protocole au vu de l'avancement des études.

Le calendrier des travaux, lié aux impératifs du Léman Express, suppose aujourd'hui de conventionner pour le démarrage des travaux de l'ouvrage passerelle.

La demande de réaliser un ouvrage mixte, à vocation urbaine et ferroviaire, provient de la Commune. La passerelle va survoler un foncier appartenant aujourd'hui à la SNCF mais accueillir des usages urbains majoritaires sur la portion sud. Comme pour la passerelle actuelle, il est envisagé que la Commune se rende propriétaire de la partie horizontale de la passerelle. Les circulations verticales quant à elles, dès lors qu'elles desservent les quais, deviennent propriété de SNCF Réseau.

Les maîtres d'ouvrage concernés par les travaux seraient donc la commune Thonon-les-Bains pour la partie horizontale et SNCF Réseau pour les parties verticales. L'exploitation de cet ouvrage mixte fera l'objet d'une convention d'exploitation en cours de préparation.

Compte tenu de l'unicité de l'ouvrage et pour des raisons d'efficacité technique et économique liées notamment aux travaux au-dessus des voies ferrées et à l'expertise de SNCF Réseau sur ce type de travaux très spécifiques, il apparaît opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

SNCF Réseau assurera la Maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de la réalisation du corps de cette passerelle (éléments A1 et B relevant respectivement des périmètres de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de la commune de Thonon-les-Bains) et délèguera la réalisation des travaux à SNCF Gares et Connexions.

La Commune paiera les études nécessaires aux travaux et les travaux sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 3 466 080 € HT en euros courants (valeur « mise en service » fin 2019, selon terminologie SNCF Réseau). Les investissements réalisés sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Commune seront soumis à l'application de la TVA, pour un total prévisionnel de 4 159 296 € TTC courants. Tout dépassement nécessitera l'accord préalable de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de la passerelle en gare de Thonon les Bains » où les deux entités désignent SNCF Réseau pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, selon le projet présenté, pour un montant ne pouvant dépasser 3 466 080 € HT courants.

CRÉATION D'UNE STATION DE BASE DE RADIO-TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR L'OPÉRATEUR FREE MOBILE SIS AU RÉSERVOIR DU GENEVRAY - DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME

La société FREE MOBILE a obtenu les licences 3G et 4G mobile. Aujourd'hui, à l'instar des autres opérateurs de téléphonie, elle doit continuer à déployer son réseau pour pouvoir répondre à ses engagements de couverture de la population et se libérer progressivement de l'infrastructure d'ORANGE qui l'héberge.

Dans le cadre de ce déploiement et après examen de plusieurs sites potentiels en concertation avec les services communaux, FREE MOBILE souhaite implanter une station relais dans l'emprise de la parcelle du réservoir d'eau potable du Genevray.

Le projet FREE consiste à installer, dans l'angle Ouest de la parcelle cadastrée section BD n° 546, un pylône treillis de 25 mètres de hauteur, sur lequel deux antennes de téléphonie mobile ainsi que deux faisceaux hertziens et divers coffrets techniques seront installés. L'accès aux équipements sera indépendant de celui du réservoir d'eau potable. Il est également précisé que cet équipement pourra, le cas échéant, être mutualisé avec d'autres opérateurs comme cela est le cas sur plusieurs sites équipés de la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le déploiement des technologies de communication pour satisfaire les obligations de couverture de la population imposées aux opérateurs par l'État ;

Considérant que ce projet de réalisation d'une station-relais de téléphonie mobile doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Madame CHARMOT indique qu'elle votera favorablement compte tenu du lieu suffisamment éloigné des écoles en particulier.

Monsieur le Maire précise que cette implantation s'opère sur des terrains communaux ce qui permet à la collectivité de mieux maîtriser ces dispositifs.

Monsieur TERRIER sollicite le montant de la redevance envisagée.

Monsieur le Maire indique que la redevance s'élève de 10 à 12.000 €

Il ajoute que les recettes liées à ces ouvrages sur la Commune s'élèvent actuellement à plus de 100.000 € par an.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser FREE MOBILE, opérateur de radiotéléphonie mobile, à déposer une demande - d'autorisation d'urbanisme pour lui permettre la réalisation de sa station-relais sur le terrain communal, sis au réservoir d'eau potable du Genevray, avenue du Genevray.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sachant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle au profit de la Commune.

CULTURE & PATRIMONE

PÔLE CULTUREL DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Pôle culturel de la Visitation est désormais en exploitation. Une consultation d'entreprises a été réalisée afin de choisir un prestataire chargé de nettoyer et d'entretenir tous les locaux du Pôle sur la base d'un cahier des charges décrivant précisément la nature et le rythme des prestations de nettoyage des locaux à l'exception de certains d'entre eux comme l'auditorium et l'espace d'art contemporain où le nombre de passages ne peut être d'ores et déjà quantifié puisqu'il dépendra de la fréquence de l'utilisation de ces espaces.

Le marché à intervenir prendrait effet le 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.

À l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 septembre 2018, a retenu la proposition de l'entreprise ONET (73330 EPAGNY METZ TESSY) pour un prix forfaitaire annuel de 169 932,81 HT (203 919,37 euros TTC). Auquel s'ajoutent les prix unitaires pour :

- le nettoyage de l'auditorium : 657,82 €HT,
- le nettoyage de l'espace contemporain : 74,60 €HT.

Monsieur DEKKIL souhaite apporter une remarque de fond car lors du vernissage, chaque financeur a pu s'exprimer sur le montant des investissements versés, alors que pour l'entretien et son financement, la Commune se retrouve seule. Il souhaite que ce message puisse être relayé auprès des décideurs qui ont accompagné la Commune dans cet investissement dans la mesure où le soutien dans le fonctionnement de l'ouvrage s'avérerait également tout aussi utile à la Collectivité.

Monsieur le Maire distingue l'investissement du fonctionnement, chaque collectivité ayant ses propres compétences. Il se félicite dans la mesure où le Département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat, ont participé à hauteur de respectivement 1 million d'euros, 1,1 million d'euros, et un million d'euros, pour la partie investissement.

Cependant, si le législateur permettait à la Région et au Département de le faire, ils ne pourraient plus du fait de l'augmentation de 2 % du fonctionnement.

Quand la Région Auvergne-Rhône-Alpes va ouvrir une nouvelle ligne ferroviaire attendue par la population, ce coût va rentrer dans l'augmentation des 2 %. La question se pose alors pour les nouveaux équipements alors que la Région et Département, même s'ils souhaitaient le faire, ne le pourraient pas.

Il fait part de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la chapelle de la Visitation – Espace d'art contemporain, qui, chaque année, subventionne une partie du fonctionnement. Une autre convention est en cours avec le Département en matière d'art contemporain afin de financer une partie du fonctionnement.

Il explique, par conséquent, qu'il finance l'activité artistique, et que cette disposition facilite la capacité d'exposition.

Il précise que la Région gère le financement pour le nettoyage des lycées, le Département pour le nettoyage des collèges, et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes se situe sur un territoire en France qui dispose encore de moyens pour aider les communes, ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions, telle que le sud de la France.

Il ajoute qu'il s'agit de choix politique pour agrandir des surfaces, mutualiser et rassembler sur un site, avec une gestion optimum des coûts liés à ces choix.

Madame CHARMOT fait part de son vote en abstention car, comme elle avait pu en faire part dans une précédente séance sur ce sujet, elle aurait été favorable à la création de postes pour l'entretien des bâtiments par des employés municipaux

Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu à cette remarque et rappelle la complexité et le coût lié à cette proposition.

Monsieur ARMINJON sollicite le coût final de l'équipement, en termes d'investissement, ceci dans la perspective de la présentation prochaine du budget pour l'année 2019.

Monsieur le Maire explique que la facture globale est en cours de préparation et qu'elle pourra être dressée à compter d'une année pleine, mais qu'une estimation pourra être communiquée dans les éléments transmis pour la préparation du budget primitif 2019.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

CSIQ - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées par le centre social inter quartiers, des séjours et activités sont proposés tout au long de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel ou total dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
BONNEFOY Valérie	Séjour Talloires Activité Grand-Bornand	Erreur de facturation du service	192 €- 153 €= 39 € 2 x tarif C = 25,70 €	64,70 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement.

FINANCES

TAXE DE SÉJOUR – TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Considérant qu'il convient d'actualiser les précédentes délibérations relatives à la taxe de séjour sur le territoire de la ville de Thonon-les-Bains, pour prendre en compte les modifications législatives et actualiser certains tarifs :

Application des nouveaux tarifs

La ville de Thonon-les-Bains a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 1993.

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire communal au travers du financement de l'Office de tourisme.

La présente délibération reprend toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période de recouvrement et délais de paiements

La période de perception est l'année civile. La taxe de séjour sera donc perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les hébergeurs doivent remplir, et transmettre au régisseur de la régie de taxe de séjour, une déclaration mensuelle accompagnée des versements correspondants à la fin de chaque trimestre civil.

Les délais à respecter pour les paiements sont les suivants :

- Le 15 avril pour le 1^{er} trimestre,
- Le 15 juillet pour le 2^{ème} trimestre,
- Le 15 octobre pour le 3^{ème} trimestre,
- Le 15 janvier de l'année suivante pour le 4^{ème} trimestre.

Tarifs de la taxe de séjour

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par la ville de Thonon-les-Bains avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 et demeure applicable pour les années suivantes tant qu'il n'aura pas été rapporté :

Catégories d'hébergement	Tarif actuel	Planchers et plafonds nationaux	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	2,30 €	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (à titre d'information, pour 2019, ce plafond est de 2,30 € sur le territoire communal). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Publicité

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Exonérations

Conformément à l'article L2333, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (de moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée quel que soit le nombre d'occupants.

Portée de la délibération

L'ensemble de la délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention compte tenu du caractère tarifaire.

Il indique que le dispositif réglementaire est à présent étendu aux intermédiaires numériques, à savoir des locations directes au travers des plateformes concernées, et pour la catégorie en attente de classement ou non classée, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il demande des informations sur le volume concerné par ce dispositif sur la Commune.

Madame CHEVALLIER indique que, sur la plateforme numérique afférente, 80 hébergements sont concernés, dont 40 hébergements sont déjà répertoriés par l'office de tourisme. Elle ajoute que le classement de la moitié de ces hébergeurs n'est donc pas connu.

Elle indique que le but également de ce dispositif est d'inciter les hébergeurs à se faire classer.

Elle explique que le tarif auparavant était de 0,50 € la nuitée, et dorénavant les hébergeurs seront assujettis au tarif appliqué à leur nuitée et taxé à 5 %.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les propositions présentées.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS – AVENANTS DE RÉAMÉNAGEMENT N° 82252 – 82253 GARANTIS PARTIELLEMENT ET N° 82254 GARANTI À 100 % - DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT

L'Office Public HLM Thonon « Léman Habitat » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés dans les annexes présentées, initialement garantis par *la Commune de THONON-LES-BAINS* (Ci-après désignée le Garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : *Le Garant* réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'approuver les propositions présentées.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 84074 - DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT

L'Office Public HLM Thonon « Léman Habitat » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés dans l'annexe présentée, initialement garantis par *la Commune de THONON-LES-BAINS* (Ci-après désignée le Garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : *Le Garant* réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des prêts Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'approuver les propositions présentées.

PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – TRANCHE 2018 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS À 100 % PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 23 août dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'obtention d'un financement Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de **588 000 €** à hauteur de 100 %.

Ce prêt leur est nécessaire pour financer l'accélération de leur programme d'investissements 2018, tant en matière de rénovation thermique que de production de nouveaux logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **588 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 83986 constitué d'une ligne du prêt.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'approuver les propositions présentées.

RÉHABILITATION « LE PÉLERIN » – 4 ET 13 ALLÉE DES PÉLERINS À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÊT PAM PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 10 septembre 2018, une demande de garantie d'emprunt prêt PAM pour la réhabilitation du groupe immobilier « Le Pèlerin » situé aux 4 et 13 allée des Pèlerins à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements d'un montant global de **1 072 314,00 €** qui seraient garantis à 100 % par la ville de Thonon-les-Bains.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les caractéristiques précises du financement sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de **1 072 314,00 euros** souscrit par Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 1 ligne de Prêt) est destiné à financer la réhabilitation du groupe immobilier « Le Pèlerin » situé aux 4 et 13 allée des Pèlerins à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PAM
Montant total :	1 072 314.00 euros
Montant garanti :	1 072 314.00 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	« Simple révisabilité» (SR)
Taux de progressivité des échéances :	▪ 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Monsieur le Maire et Monsieur RIERA précisent que les travaux ont démarrés et qu'ils sont donc en cours.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'approuver les propositions présentées.

AVANCE SUR SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION SPORTIVE BLACK PANTHERS FOOTBALL

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2018/2019, suite à un fort développement du club sportif, une avance sur la subvention 2019 a été sollicitée par l'association sportive Black Panthers Football.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2019 à l'association sportive Black Panthers Football de 25 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2019.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2018

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées. Monsieur MORACCHINI donne quelques informations sur les opérations concernées.

Monsieur le Maire souligne la dépense de 600 € imprévue, en raison de la donation du Messenger aux archives municipales de ses collections. Une première donation avait déjà eu lieu il y a 4 ou 5 ans.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

THONON AGGLOMÉRATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017

Monsieur le Maire fait part de la transmission du rapport d'activités pour l'année 2017 de Thonon agglomération.

Monsieur GRABKOWIAK indique avoir lu avec attention ce rapport et sollicite l'intervention des vices présidents de l'agglomération présents au sein de cette instance pour un bref compte-rendu sur l'activité 2017 de l'agglomération qui se superpose à la Commune, afin d'en informer la représentation municipale du Conseil Municipal qui n'y siège pas.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRABKOWIAK pour cette proposition.

Il propose que les vices présidents de Thonon Agglomération, membres du Conseil Municipal, préparent une présentation pour une prochaine séance, afin de conserver le lien avec les membres du Conseil Municipal qui ne siègent pas au sein de cette instance.

Monsieur GRABKOWIAK explique que certaines informations sont relayées par la presse, ou dans le rapport présenté, mais que compte tenu des retours qui peuvent se faire au sein de cette assemblée, il est important d'obtenir un retour sur ce qui se passe au sein de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la communication de ce rapport.

VCEU - SOUTIEN AUX CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

A l'occasion de l'assemblée générale des CCI en juillet, le Ministre de l'Économie a confirmé une baisse des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie à hauteur de 400 millions d'euros, soit – 50%.

Cette nouvelle réduction drastique de la taxe qui leur est affectée intervient après une diminution déjà conséquente de 40% sur leurs ressources entre 2013 et 2017. Dans le système actuel, la taxe payée principalement par les grandes entreprises permet d'offrir des services d'accompagnement aux petites et moyennes entreprises qui en ont vraiment besoin et qui n'ont pas de ressources internes. Ces accompagnements réalisés aujourd'hui à titre gratuit seront donc amenés à disparaître. D'autre part, en supprimant les ressources des CCI, c'est l'effet redistributif de la taxe affectée qui est mis à mal. Ainsi de récentes études ont démontré qu'un euro de taxe pour frais de CCI génère 8 à 10 euros de richesse sur les territoires. Ces dispositions vont également mettre fin à l'accompagnement de proximité. Je vous rappelle la disparition de la CCI sur notre territoire en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Soutenir l'action des chambres de commerce et d'industrie ;
- Soutenir un accompagnement public aux TPE-PME opéré par les chambres de commerce et d'industrie ;
- Soutenir l'action de proximité auprès des chefs d'entreprises dans notre territoire ;

- Soutenir des CCI acteurs majeurs de la formation délivrant pour les apprentis, les jeunes et les adultes des formations à haute employabilité ;
- Préciser qu'en aucun cas les collectivités locales doivent se substituer aux obligations régaliennes de l'État.

Madame CHARMOT découvre ce vœu en séance et demande qu'il soit reporté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Elle se dit concernée par ce sujet, étant elle-même chef d'entreprise, et souhaite se renseigner afin de vérifier son contenu et éventuellement ajouter d'autres arguments si nécessaire.

D'autre part, elle aurait souhaité que le Conseil Municipal rédige également un vœu lors de la diminution, voire la suppression, des subventions à toutes les associations de protection de l'environnement, dont la FRAPNA, par Monsieur WAUQUIEZ.

Monsieur le Maire fait part de l'urgence de voter ce vœu compte tenu de la demande expresse des CCI, car les textes doivent prochainement être soumis au Parlement.

Monsieur ARMINJON explique sa surprise lors de la présentation de ce vœu au Conseil communautaire de la veille à Thonon Agglomération, qui a été voté du fait du consensus qui règne au sein de cette assemblée, sur un document non rédigé et non formalisé dans le vote.

Il explique qu'il a été décidé d'être unanime pour faire face à la proposition présentée.

Sur le vœu présenté ce jour, il relève la proposition suivante : « Soutenir l'action des chambres de commerce et d'industrie », ce qui reviendrait à soutenir tout ce qu'ils font. Il ne partage pas ce point de vue, notamment en raison de la politique immobilière de celles-ci. Il propose de se limiter à toutes les actions dirigées vers les territoires.

Monsieur le Maire et Monsieur PERRIOT partagent son point de vue et proposent d'enlever cette phrase.

Monsieur THIOT indique qu'il ne votera pas ce vœu car personne ne remet en cause les actions faites par les CCI. Il ajoute qu'il est nécessaire d'opérer aujourd'hui des économies et que des réformes sont à opérer au sein des CCI, avec l'engagement d'une restructuration territoriale.

Il explique que le Gouvernement mène actuellement une action en ce sens, conduite par Monsieur Bruno LE MAIRE. Il trouve incohérent de soulever des doutes sur les activités immobilières des CCI, mais de défendre, par ailleurs, la perception de fonds publics par les CCI.

Monsieur PERRIOT peut comprendre l'engagement d'économies entrepris par l'Etat, si cela s'avère utile. Cependant, opérer de telles restrictions pour ce qui est lié au futur, que ce soit par le biais de la formation ou de l'accompagnement des entreprises, alors que l'Etat, de par son rôle de facilitateur, adopte un comportement de recul, et ce, en dépit des taxes perçues. Or, il déplore que ce recul se fasse alors même que les taxes sont maintenues, voire augmentées, alors qu'en parallèle il constate la disparition de l'accompagnement à l'échelle de nos territoires pour l'ensemble des populations et acteurs économiques.

Monsieur DEKKIL relève que dans la dernière proposition « Préciser qu'en aucun cas les collectivités locales doivent se substituer aux obligations régaliennes de l'État. », il ne lui semble pas que le soutien à l'économie relève des pouvoirs régaliens de l'Etat.

Monsieur le Maire lui indique que cette phrase sera modifiée en limitant le propos « aux obligations de l'Etat ».

Monsieur THIOT juge la rédaction de ce vœu très approximative, compte tenu des modifications apportées.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un vœu national.

Monsieur PERRIOT explique que, dans une démocratie, l'objectif du Conseil Municipal, lors de la présentation d'un vœu, est de savoir l'amender. Il ajoute que lorsque cela est fait de manière intelligente, cela contribue à la création d'une communauté de moyens.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 2 voix contre (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY), de :

- Soutenir un accompagnement public aux TPE-PME opéré par les chambres de commerce et d'industrie ;
- Soutenir l'action de proximité auprès des chefs d'entreprises dans notre territoire ;
- Soutenir des CCI acteurs majeurs de la formation délivrant pour les apprentis, les jeunes et les adultes des formations à haute employabilité ;
- Préciser qu'en aucun cas les collectivités locales doivent se substituer aux obligations de l'État.

VŒU - SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Le sport est en danger ! Face à une nouvelle réduction budgétaire (la seconde successive) de son Ministère, après les suppressions des emplois aidés qui touchent directement les plus petits clubs, après la lettre de cadrage de Matignon fixant un objectif de 1.600 suppressions de postes de cadres techniques au Ministère des Sports, les fédérations sportives, ligues, comités et clubs locaux sont inquiets à juste titre.

La ville de Thonon-les-Bains, qui compte une multitude de clubs sportifs sur son territoire, est solidaire du mouvement sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ce nouveau désengagement de l'État et de demander au Gouvernement de ne pas supprimer ces postes afin que le sport bénéficie de moyens à hauteur de ses apports humains, économiques et sociétaux et de ses valeurs éducatives et structurantes.

Monsieur THIOT revient sur le principe des économies à faire mais jamais chez soi. Il partage le principe de garantir des équipements sportifs et une qualité d'encadrement des bénévoles. Il relève qu'il s'agit de 1.600 emplois du Ministère des Sports, alors que dans le précédent mandat il était question de supprimer 500.000 fonctionnaires. De ce fait, il s'oppose à ce vœu.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de conseillers techniques et de la formation des encadrants en faveur du sport au niveau national et des champions.

Il rappelle que l'organisation des jeux olympiques et des divers championnats du monde nécessite la participation de conseillers techniques, d'autant plus dans une période où Paris souhaite accueillir l'organisation des jeux olympiques sur son territoire.

Monsieur ARMINJON dit que l'on est un peu démuni quant à ce nouveau vœu, d'autant que le premier vœu s'articulait autour d'une démarche nationale, avec des éléments structurants, alors que celui présenté consiste à être placé devant un fait accompli. Il rappelle sa demande de transmission au préalable de tout vœu qui serait présenté au sein de cette assemblée, afin de pouvoir en prendre connaissance au préalable.

Il connaît le milieu du soutien sportif et ne partage pas le propos qui tend à dire que le sport est en danger, car il s'agit, selon lui, de polémique et de politique, et que ce genre de vœu ne peut être adressé sous cette forme à l'Etat.

Compte tenu du caractère non urgent de ce vœu, il propose qu'il soit reporté pour qu'il soit retravaillé sur son contenu.

Il juge le mouvement sportif essentiel, tant pour ce qui est de l'élite, que pour l'éducation populaire, ou même les aspects sociaux de notre territoire.

Il pense qu'il n'est pas concevable de s'opposer à toutes les décisions de l'Etat sous forme de vœu, car il s'agirait d'outrepasser les prérogatives de la Commune.

Monsieur CAIROLI précise qu'il s'agit d'opérer des économies sur un budget qui représente moins de 0,5 % du budget de l'Etat.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit des choix budgétaires du Gouvernement et que ce genre de vœu pose un problème juridique.

Monsieur CAIROLI pense qu'il s'est bien éloigné du milieu sportif et lui conseille de s'abstenir lors du vote de ce vœu.

Monsieur ARMINJON juge ce vœu mal préparé et mal rédigé et que, présenté comme tel, il ne le votera pas et le fera savoir. Il le qualifie d'illégal car il ne dépend pas des compétences de la Commune, il revient à critiquer l'action du Gouvernement ce qui n'est pas concevable dans une commune de la République.

Il propose de retravailler ce texte pour mettre en exergue les effets que peuvent avoir la politique nationale sur le sport local, qui est majoritairement financé par les collectivités. Selon lui, vouloir supprimer des postes ne veut rien dire.

Monsieur CAIROLI précise qu'il s'agit de supprimer des postes qui sont essentiels pour l'encadrement des jeunes sportifs. Les postes d'éducateurs fédéraux, financés par le Ministère, sont présents pour dispenser les bonnes techniques d'entraînement aux éducateurs bénévoles dans les associations et impacte la qualité de la formation.

Il conçoit que Monsieur ARMINJON ne soit pas d'accord avec ce vœu mais souligne le caractère essentiel de ces postes, et que, selon lui, des économies ne doivent pas être faites sur ce point.

Monsieur ARMINJON reprend le propos de Monsieur PERRIOT qui indiquait précédemment que les vœux se veulent consensuels, et que, par conséquent, il faut accepter les remarques émises.

Monsieur CAIROLI indique qu'il s'est inspiré de ce qui se fait au travers de l'Association des Maires de France, et par toutes les fédérations sportives. Il s'agit d'apporter un soutien au niveau du Conseil Municipal.

Madame CHARMOT trouve que ce vœu est effectivement mal rédigé et déplore la formulation « le sport est en danger ! » qui n'a pas sa place ici. En tant que citoyenne, elle aurait souhaité savoir si la suppression des 1.600 postes cités aurait un impact au niveau de la Commune, et notamment si des entraîneurs de la Commune étaient impactés.

Monsieur CAIROLI précise que ces suppressions ne sont pas au niveau communal mais du Département, et qu'il s'agit de personnes déléguées au sein des associations pour dispenser aux éducateurs la bonne méthode d'entraînement.

Madame CHARMOT indique que ce point n'est pas explicite dans le vœu présenté.

Monsieur DEKKIL fait un rappel au règlement de cette instance, dans la mesure où les vœux doivent être transmis suffisamment à l'avance, comme cela est fait pour l'opposition.

Il indique soutenir ce vœu sans pour autant donner un blanc-seing à la politique sportive de la Commune.

Monsieur le Maire prend en compte les remarques.

Monsieur TERRIER demande que la formule entre parenthèses « la seconde successive » soit remplacée par les termes « la deuxième successive ».

Monsieur le Maire propose cette nouvelle rédaction :

Le sport compte ! Face à une nouvelle réduction budgétaire (la deuxième successive) de son Ministère, après les suppressions des emplois aidés qui touchent directement les plus petits clubs, après la lettre de cadrage de Matignon fixant un objectif de 1.600 suppressions de postes de cadres techniques au Ministère des Sports, les fédérations sportives, ligues, comités et clubs locaux sont inquiets à juste titre.

La ville de Thonon-les-Bains, qui compte une multitude de clubs sportifs sur son territoire, souhaite que le sport bénéficie de moyens à hauteur de ses apports humains, économiques et sociétaux, et de ses valeurs éducatives et structurantes. Elle est solidaire du mouvement sportif et s'inquiète des projets du gouvernement.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, par 35 voix pour et 2 voix contre (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY), le vœu présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 octobre 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Exoot, animation des "Fondus du Macadam" - Montant 3 521,00 €(net) (Décision du 13 février 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Francisco Hernandez Falcon , animation des "Fondus du Macadam" - Montant 5 824,00 €(net) (Décision du 14 février 2018)

Hébergement de Maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - M. VERPLANCKE - Signature contrat de mise à disposition d'un appartement avec M. VERPLANCKE période estivale - 11, rue des Pêcheurs à Rives. (Décision du 2 mai 2018)

Hébergement de Maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - M. DINEAUX - Signature contrat de mise à disposition d'un appartement avec M. DINEAUX période estivale - 11, rue des Pêcheurs à Rives. (Décision du 2 mai 2018)

Hébergement de Maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - M. CARON - Signature contrat de mise à disposition d'un appartement avec M. CARON période estivale - 11, rue des Pêcheurs à Rives. (Décision du 2 mai 2018)

Hébergement de Maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - Mme CRETIAUX - Signature contrat de mise à disposition d'un appartement avec Mme CRETIAUX période estivale - 11, rue des Pêcheurs à Rives. (Décision du 2 mai 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre le Musée du Chablais et le Quatuor BYRON : animation musicale pour la Nuit des Musées - Montant : 1.250 €HT. (Décision du 15 mai 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre le Musée du Chablais et Michel PERRIER pour le commissariat de l'exposition 2019 du Musée - Montant : 2.083,33 €HT. (Décision du 25 mai 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Tobrogoï , animation des "Nocturnes du vendredi" Montant : 2.050,00 €(net) (Décision du 31 mai 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Fastoche Productions , animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 1.970,00 €(net) (Décision du 4 juin 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat les Pickles , animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 1.000,00 €(net) (Décision du 5 juin 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cirque s'enracine , animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 2.146,00 €(net) (Décision du 5 juin 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Ylin Prod, animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 1.000,00 CHF (net) (Décision du 6 juin 2018)

Convention de mise à disposition de locaux - Convention de mise à disposition de nouveaux locaux de 106,60 m² au 1^{er} étage du Pôle Culturel de la Visiation au profit de l'Académie Chablaisienne - À titre gracieux (Décision du 11 juin 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Quart de lune , animation des "Nocturnes du vendredi" Montant : 1.137,44 €(net) (Décision du 11 juin 2018)

Prestation de service - Spectacle BOUBOU DOUDOU pour les jeunes enfants accueillis dans le multi-accueil Lémantine - vendredi 7 décembre 2018 - Mme July MATER SAID et M. Adama KOITA - montant : 475 €HT (Décision du 15 juin 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Théâtre en jeu, animation des "Nocturnes du vendredi" -
Montant : 1.000,00 (net) (Décision du 19 juin 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre le Musée du
Chablais et Marianne CHEVASSUS pour l'animation d'un "hors d'œuvre" le 22 juin à l'Ecomusée -
Montant : 41,67 €HT. (Décision du 20 juin 2018)

Convention de mise à disposition de la Plage Municipale - Tarif préférentiel accordé aux clients du
Camping Campéole La Dranse de Saint Disdile sur présentation d'un justificatif (tarif 2018 : 3,50 €).
Durée 3 ans (Décision du 26 juin 2018)

Réparation de la balayeuse Minor du service Environnement - CULASSE ET MOTEUR -
10.997,51 €HT (Décision du 27 juin 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Brouhaha Fabrik, animation des "Nocturnes du vendredi"
- Montant : 1.400,00 €(net) (Décision du 28 juin 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec Thonon Evènement pour mise à disposition de
locaux dans l'école de Létroz du 07 au 08 août 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit
(Décision du 29 juin 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animation des "Nocturnes du vendredi" -
Montant : 1.279,62 €(Décision du 29 juin 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec Thonon Evènements pour mise à disposition de
locaux dans l'école Jules Ferry du 07 au 12 août 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit
(Décision du 4 juillet 2018)

Commande d'une œuvre originale - Convention pour la commande d'une œuvre originale de Valère
NOVARINA en 70 exemplaires d'estampes pour l'exposition de l'artiste à la Chapelle espace d'art
contemporain montant : 747,67 €HT (Décision du 6 juillet 2018)

Convention d'exploitation du bar-restaurant du boulodrome. - Convention d'occupation du bar-
restaurant du boulodrome pour 5 ans par la Société Marine's moyennant le paiement d'une redevance
annuelle de 25.000 €HT par an. (Décision du 8 juillet 2018)

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux - Avenant à la convention de mise à
disposition de locaux pour la MAL, avec nouveau local de stockage de 60 m² situé sur le parking
derrière le bâtiment - À titre gracieux (Décision du 9 juillet 2018)

Convention de partenariat - Convention de partenariat avec l'IEN pour les interventions et conseils
pédagogiques de médiation de Mme ARMAGNAT, enseignante référente - Pas de contrepartie
financière (Décision du 9 juillet 2018)

Fourniture et pose de 2 portails pour l'école primaire de la Grangette - SA METALLERIE
BOCHATON - 5.235,00 €HT (Décision du 10 juillet 2018)

Réalisation et mise en place de jardinières pour les écoles maternelles - SARL JARDIN NATURE
ET POTAGER - 17.333,33 €HT (Décision du 10 juillet 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Gong production, animation des "Nocturnes du vendredi"
- Montant : 1.100 €(net) (Décision du 10 juillet 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat d'édition - Contrat d'édition avec la Maison d'Editions Analogues pour 500 exemplaires de la revue "Semaine" - exposition Valère NOVARINA du 15/09 au 15/12/2018 - Montant : 1.700 €HT (Décision du 13 juillet 2018)

Fourniture de peinture et de toiles de verre (lot 2) - Avenant n° 1 - PPG Distribution - Substitution d'un indice par le nouvel indice dans la formule de révision (Décision du 16 juillet 2018)

Acquisition de barrières bois anti-stationnement pour la reconstitution du stock - AVENIR BOIS - 3.218,10 €HT (Décision du 16 juillet 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Charlie & the soap opera, animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 1 000 €(net) (Décision du 18 juillet 2018)

Contrat d'occupation d'un logement communal - Chemin de Vongy - Signature contrat d'occupation au bénéfice de Mme Noémie FLEURY d'un appartement T3 chemin de Vongy à effet du 1^{er} août 2018. Durée du bail fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 18 juillet 2018)

Fourniture d'équipements pour feux de signalisation tricolore - Avenant n° 1 - FARECO - Substitution d'un indice par le nouvel indice dans la formule de révision (Décision du 19 juillet 2018)

Achat de pièces de petite fontainerie - SAINTE-LIZAIGNE - 4.014,60 €HT (Décision du 19 juillet 2018)

Résiliation contrat d'occupation logement - Groupe scolaire Jules Ferry - Le contrat d'occupation de l'appartement du groupe scolaire Jules Ferry entre la Commune et Mme CLARET est résilié à la date du 31 août 2018. (Décision du 20 juillet 2018)

Réfection peinture des postes de transformation - EPDA - 3.135,30 €HT (Décision du 24 juillet 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Travaux de génie civil pour l'alimentation de la chapelle - SPIE CITYNETWORKS - 3.717,50 €HT (Décision du 25 juillet 2018)

Boulodrome – Sécurisation de la terrasse extérieure - SNC EIFFAGE CONSTRUCTION - 2.320,00 €HT (Décision du 26 juillet 2018)

Crèche Lémantine - Audit et diagnostic de l'installation de ventilation - SAS PROJECTEC - 5.500,00 €HT (Décision du 26 juillet 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Fourniture et pose d'un panneau d'affichage - CLEAR CHANNEL - 5.790,00 €HT (Décision du 27 juillet 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Fourniture de transpondeurs - LBA THIVEL - 4.172,00 €HT (Décision du 27 juillet 2018)

Accueil de la Halte du Manège - Fourniture et pose de panneaux acoustiques - TUPIN JOSEPH & FILS - 21.850,00 €HT (Décision du 27 juillet 2018)

Hôtel de Ville - Réfection de la fresque de l'ancien tribunal - Fourniture et pose de bavettes en zinc cuivré - MENUISIER & COMPAGNONS BRUNO PRADIER - 3.148,53 €HT (Décision du 27 juillet 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Résiliation convention d'occupation d'un box parking souterrain avenue St-François de Sales n° 26 - La convention de location d'un box de stationnement en date du 19 juillet 2017, signée entre Mme Grégory Poncy et la commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 31 août 2018. (Décision du 1er août 2018)

Location d'un box fermé G26 parking souterrain avenue Jules Ferry - La location d'un box fermé avenue Jules Ferry n° G26 est accordée à compter du 1^{er} septembre 2018, à Monsieur Adrien DESUZINGE, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, à partir du 1^{er} septembre 2019. (Décision du 2 août 2018)

Groupe scolaire Grangette - Raccordement de clapet coupe-feu - EDEIS - 7.695,00 € HT (Décision du 6 août 2018)

Hôtel de Ville - Purge de sécurité des façades du patio - SARL ALPACCES - 2.080,00 € HT (Décision du 8 août 2018)

Achat de pièces pour travaux de réhabilitation de la conduite AEP avenue des Allinges - HEINRICH CANALISATION - 8.726,25 €HT (Décision du 8 août 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Fourniture et pose de la signalétique - SAS ASL PUBLICITE - 23.970,00 €HT (Décision du 8 août 2018)

Transports d'enfants pour l'exercice d'activités scolaires - SAT - 69.451,00 €HT pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 (Décision du 13 août 2018)

Captage des Ilages - Actualisation des données relatives à l'exploitation du site - Avenant n° 1 - ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT - Le montant du marché est ramené à la somme de 26.745,00 €HT (Décision du 14 août 2018)

Location d'un box fermé G23 parking souterrain avenue Jules Ferry - La location d'un box fermé avenue Jules Ferry n° G23 est accordée à compter du 15 août 2018, à Monsieur Nicolino MONTEFERRANTE, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, à partir du 16 août 2019. (Décision du 14 août 2018)

Contrat d'occupation d'un logement communal - Groupe scolaire de Vongy - Contrat d'occupation au bénéfice de M. Stéphane LE DANVIC concernant un appartement T3 situé 1, chemin de Vongy à Thonon, à effet du 1^{er} septembre 2018, dont la durée du bail est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 14 août 2018)

Achat d'équipements de mesure pour le captage des Blaves - TMR - 7.044,30 €HT (Décision du 14 août 2018)

Prestations de nettoyage du linge des structures d'accueil collectif de la petite enfance – Avenant n° 1 - Association APEI - ESAT Les Hermones - Prolongation de la durée du marché de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du marché est porté à 170.400,00 €HT (Décision du 16 août 2018)

Local Biragui - Raccordement en tarif bleu - SAS SPIE CITYNETWORKS - 4.482,00 € HT (Décision du 17 août 2018)

Numérisation des actes de l'état civil avec indexation, filiations et mentions - NUMERIZE - 18.654,97 €HT (Décision du 20 août 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestations de nettoyage de l'espace Tully - Avenant n° 3 - ALPHA NETTOYAGE - Prolongation la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2018. Le montant prévisionnel du marché est donc porté à la somme de 62.353,04 €HT. (Décision du 21 août 2018)

Divers bâtiments - Curage préventif des réseaux - SAS ORTEC ENVIRONNEMENT - 3.049,15 € HT (Décision du 22 août 2018)

Plage Municipale - Reprise des parties bois du local patageoire - PEINTUREPRO - 3.780,00 €HT (Décision du 22 août 2018)

Groupe Scolaire du Morillon - Remise en peinture du logement de la concierge - PEINTUREPRO - 3.960,00 €HT (Décision du 24 août 2018)

Parking Jules Mercier - Travaux de mise en peinture - PEINTURE PRO - 5.205,00 € HT (Décision du 27 août 2018)

Achat de débitmètres pour travaux dans le rond-point rue de l'Hôtel Dieu et boulevard du Canal - KROHNE - 7.084,60 €HT (Décision du 27 août 2018)

Régie du service Bâtiments - Outillages menuiseries - SARL TOURNIER RENE MACHINES À BOIS - 2.787,39 €HT (Décision du 28 août 2018)

Groupe scolaire de la Grangette - Travaux complémentaires sur prestation électrique GTC - AQUATAIR - 10.626,00 €HT (Décision du 28 août 2018)

Nettoyage et entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (E.P.I.) avec ramassage - APEI de Thonon et du Chablais - 205.251,53 €HT (Décision du 29 août 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Mission supplémentaire de coordination SSI suite à la livraison en plusieurs phases - TESSIBAT - 3.335,00 €HT (Décision du 29 août 2018)

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de locaux pour diverses activités nautiques sur le site de la plage municipale à Thonon-les-Bains - M'ARCHITECTE - 72.000,00 €HT (Décision du 29 août 2018)

Prestation de service - Ateliers spectacles pour les jeunes enfants accueillis dans le multi-accueil Lémantine - 8 séances du 25/09 au 30/11/2018 - dispensés par Mme Nathalie KABO - montant 500 €HT (Décision du 29 août 2018)

Mission de coordination sécurité santé pour les travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Châtelard - Avenant n° 1 - ACE BTP INGENIERIE - Prolongation de la mission de coordination SPS de 17 mois soit jusqu'au 28 juin 2019 - Le montant du marché est porté à la somme de 14.548,56 €HT (Décision du 31 août 2018)

Groupe Scolaire de la Grangette - Installation de compteur d'énergie pour les cuisines - EDEIS - 2.248,95 €HT (Décision du 4 septembre 2018)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnels pour le personnel "Petits Pas Pillon" par Mme MEGARD Line, psychologue - 6 interventions d'octobre à décembre 2018 - montant 1 152 €(net) (Décision du 5 septembre 2018)

Traçage des jeux d'école pour la cour de l'école de la Grangette - AXIMUM - 4.770,00 €HT (Décision du 7 septembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Acquisition de matériels thermiques de motoculture - VAUDAUX - 4.660,00 €HT (Décision du 10 septembre 2018)

Espace Tully - Travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation – Avenant n° 1 - AQUATAIR/VENTIMECA - Définition d'une nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement et paiement sur des comptes séparés (Décision du 11 septembre 2018)

Hôtel de Ville - Réfection du parquet R+1 - SARL MARIN PARQUET - 8.227,00 €HT (Décision du 11 septembre 2018)

Hôtel de Ville - Purges des façades extérieures - SARL ALPACCES - 4.165,00 €HT (Décision du 11 septembre 2018)